



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : F. ACKERMANN – JB. CASTELL

Téléphone : 04 90 86 57 15

Mail : f.ackermann @inao.gouv.fr

V/Réf. : CAR n°104/INAO/2018-137

N/Réf. : FA/ JBC/SB / 2018-18



Monsieur le Préfet du Gard
Bureau de l'Environnement, des
Installations Classées et des enquêtes
publiques
Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères
30 045 Nîmes Cedex 9

Avignon, le 20 avril 2018

OBJET: ICPE- Carrière
Commune de Sauveterre

Par courrier du 26 mars 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande déposée par la Société des Carrières Vauclusiennes, en vue d'obtenir une autorisation de défrichement et de renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives calcaires sur le territoire de la commune de Sauveterre, au lieu-dit « La Montagne ».

La commune de Sauveterre est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) : « Côtes du Rhône » « Côtes du Rhône Villages », « Pélardon » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Miel de Provence », « volailles de la Drôme », et, pour les vins, « Pays d'Oc », « Coteaux du Pont du Gard » et « Gard ».

Le dossier du demandeur en fait d'ailleurs état avec justesse.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La demande d'extension d'exploitation de carrière porte sur une superficie de 19.4 ha, prolongeant, au nord, le site d'exploitation actuel. Cela conduit à porter le périmètre du site d'exploitation à une superficie totale de 56,96 ha.

L'ensemble du site (site actuellement exploité et extension) est implanté au sud de la commune de Sauveterre, dans le massif calcaire des Angles.

Il se trouve dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône », dont le tracé, sur la commune, est resté inchangé depuis 1989. Le secteur est actuellement couvert de garigues.

L'exploitation de l'actuelle carrière ne porte pas sur la totalité du périmètre autorisé. Des zones « tampons » restent inexploitées à l'Est et à l'Ouest du site.

De même, la zone destinée à être exploitée sur l'extension demandée est de 10.4 ha (superficie demandée au défrichement) sur les 19,4 ha concernés.

La carrière reste donc isolée au sein d'un environnement boisé.

En outre, aucune parcelle de vignes ou d'oliviers ne s'observe à proximité du site.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet qui lui est soumis pour avis, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur la production des AOP et IGP du territoire considéré.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR

Copie : DDTM 30

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Gigognan- ZA Courtine - BP 60912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 57 15
www.inao.gouv.fr

